

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL  
des DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 13 avril 2023**

**CP20230413\_2  
id. 1134**

*Le 13 avril 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BEQ, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DEPRINCE, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. WEILL.*

*Sont représentés :*

*M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MAURIÈGE), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES), M. VAISSIÈRES (pouvoir à Mme SINOPOLI).*

*Sont absents :*

*Monsieur GONZALEZ.*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**FONDS DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX ÉTABLISSEMENTS  
D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES**

---

Par délibération du 13 février 2023, l'Assemblée départementale a approuvé, à l'unanimité, le principe de la création d'un fonds de soutien exceptionnel d'un montant de 800 000 € auprès des établissements d'hébergement pour personnes âgées

dépendantes (EHPAD) du département et a donné délégation à la commission permanente pour la mise en œuvre concrète de cette politique.

Après avoir pris l'attache des directeurs d'EHPAD dans le cadre d'une réunion départementale, il est aujourd'hui proposé de répartir ce fonds auprès des établissements concernés, selon deux critères.

→ L'un est lié à l'application d'un taux de 4 % sur les charges du groupe 1 de l'année 2021 (dernier exercice communiqué). Pour mémoire, il s'agit là des dépenses afférentes à l'exploitation courante (alimentation, énergie...), soit un domaine fortement impacté par l'inflation.

Ce taux retenu de 4 % correspond à la différence entre le taux d'évolution appliqué pour la tarification 2022 (1,97 %) et le taux d'inflation du dernier trimestre 2022 (6,2 %) selon l'INSEE.

→ L'autre est lié à l'application d'un montant forfaitaire par lit dans l'établissement.

La moyenne de ces deux modes de calcul permet d'établir la dotation à verser à chaque établissement, conformément au tableau ci-annexé, et dans la limite de l'enveloppe de 800 000 €.

Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget départemental de l'exercice en cours, programme P017-Opération O 001-Enveloppe E05-Natana 2768-651144/553/016.

### **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 13 février 2023 relative au fonds de soutien aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du département,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, la répartition financière du fonds de soutien à verser aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du département pour l'année 2023, conformément au tableau ci-annexé ;
- Décide que cette dotation exceptionnelle dépendance fera l'objet d'un versement selon les modalités prévues par arrêté à chaque établissement ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire programme P017-Opération O 001-Enveloppe E05-Natana 2768-651144/553/016 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 20/04/2023 Reçu en préfecture le 20/04/2023 Publié le 20/04/23 ID : 082-228200010-20230413-1286-DE-1-1
---

Le Président,

Michel WEILL